

Classement Certificat qualité de l'air Poids lourds, autobus et autocar

NORME EURO (inscrite sur la carte grise)
ou, à défaut, date de 1^{re} immatriculation



Tous les véhicules
100% électriques et hydrogènes



Tous les véhicules gaz
et les véhicules hybrides rechargeables

Essence et autres



Diesel



Euro 6
À partir du 1^{er} janvier 2014



Euro 5
Entre le 1^{er} octobre 2009
et le 31 décembre 2013 inclus

Euro 6
À partir du 1^{er} janvier 2014



Euro 3 et 4
Entre le 1^{er} octobre 2001
et le 30 septembre 2009 inclus

Euro 5
Entre le 1^{er} octobre 2009
et le 31 décembre 2013 inclus



Euro 4
Entre le 1^{er} octobre 2006
et le 30 septembre 2009 inclus



Euro 3
Entre le 1^{er} octobre 2001
et le 30 septembre 2006 inclus



**Euro 1, 2
et avant**

Jusqu'au 30 septembre 2001

Pour obtenir son certificat qualité de l'air
www.certificat-air.gouv.fr

Pour en savoir plus, consultez l'arrêté du 21/06/2017 établissant la nomenclature des véhicules :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032749723&categorieLien=id>